

Communiqué de presse

La CNSD une nouvelle fois déboutée de sa plainte contre Santéclair

Dans un arrêt du 1^{er} février, la Cour d'appel de Paris a sèchement rejeté une saisine de la Confédération nationale des syndicats dentaires (CNSD) qui réclamait que Santéclair soit mise à l'amende en raison de supposées pratiques anticoncurrentielles. Le syndicat devra verser à notre société la somme de 7 000 € pour couvrir les frais de la défense.

C'est en avril 2015 que cette affaire a débuté avec la saisine par la CNSD de l'Autorité de la Concurrence (ADLC) au motif que Santéclair se livrerait à des pratiques de dénigrement des chirurgiens-dentistes non affiliés à son réseau dans le but de capter leur patientèle.

L'institution avait poliment éconduit le syndicat estimant que « les faits invoqués dans le cadre de la saisine de la CNSD ne sont pas appuyés d'éléments suffisamment probants pour étayer l'existence de pratiques qui auraient eu pour objet ou pour effet d'entraver le libre jeu de la concurrence ».

La CNSD incapable d'étayer ses propos

A l'époque, nous évoquions la « vacuité du dossier déposé par le syndicat pour étayer ses allégations ». La CNSD a souhaité porter l'affaire en appel. Mal lui en a pris. L'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris est cinglant. Grievs non fondés, accusations fantaisistes voire hors-propos... La CNSD s'est présentée face aux magistrats de la Cour d'appel de Paris comme elle l'avait face à ceux de l'ADLC : les poches vides d'arguments. C'est donc en toute logique que la Cour d'appel de Paris a jugé irrecevable l'ensemble de ses demandes et l'a condamné aux dépens.

Ce faisant, cette institution, comme plusieurs autres avant elle (l'ADLC, donc, mais aussi la Cour des comptes ou l'Inspection générale des affaires sociales), légitime l'intérêt des réseaux de soins. En dentaire notamment, négocier des tarifs inférieurs à ceux du marché pour permettre à des assurés d'accéder plus facilement aux soins prothétiques ou d'implantologie en diminuant leur reste-à-charge, c'est notre métier. La fébrilité de la CNSD semble indiquer qu'on le fait plutôt bien... Bonne nouvelle pour les patients !

A propos de Santéclair

Santéclair est une société filiale de plusieurs complémentaires santé (Allianz, MAAF-MMA, Ipeca Prévoyance et la Mutuelle générale de la police) qui facilite l'accès aux soins de 10 millions de bénéficiaires à travers ses services de réseaux de soins et ses applications d'aide à l'orientation dans le système de santé.

Contact : contactpresse@santeclair.fr – 01.47.61.23.06